

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 28 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4

Nombre de pouvoirs attribués : 3

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 13

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Christian GATARD ;
Michel GILLOT. Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Christian BONNARD ; Evelyne DUPUY ; Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Pouvoir de Franck Mazet à Emmanuel DENIS.

Pouvoir de Emmanuel FRANCOIS à Christophe BOULANGER.

Pouvoir de Sébastien MARAIS à Christian GATARD.

Absents excusés :

Corinne CHAILLEUX ; Pascale DEVALLE ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ;
Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Laurent RAYMOND.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 06 septembre 2023.

Le compte rendu du Comité Syndical du 06 septembre 2023 est rédigé comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 31 août 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Felipe FERREIRA-POUSOS ; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Néant

Suppléants sans voix délibérative :

Emmanuel DUMENIL

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Lionel AUDIGER.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18 heures.

❖ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2023**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2023 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président a présente le rapport relatif à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au club des villes et territoires cyclables marchables.

Le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine a désigné par délibération C 23/03/12 du 29 mars 2023 le représentant à Villes et territoires cyclables. La présente délibération annule et remplace cette dernière.

Créé en 1989 par dix villes pionnières, le Club des Villes et Territoires Cyclables rassemble aujourd'hui plus de 2000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

Cette association a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

L'action du Club des Villes et Territoires Cyclables s'articule autour de trois axes :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, associations d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de nombreuses actions pour le développement de la pratique cyclable : Accueil Vélo et Rando, abris vélo, Velociti...

Adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables permet au Syndicat des Mobilités de participer à un réseau national dynamique, de partager analyses et expériences, d'avoir accès à un centre de ressources et de prospective afin de poursuivre le développement d'une politique cyclable répondant aux enjeux de mobilité et de protection de l'environnement et de la santé.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation. Le Syndicat des Mobilités de Touraine a délibéré le 29 mars 2023 afin d'adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables pour l'année 2023 mais un nouveau décompte de notre population nous oblige à revoir le montant de notre cotisation.

La cotisation du Syndicat des Mobilités de Touraine s'élève ainsi pour l'année 2023 à 2 925 € HT.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables » en qualité de membre partenaire pour un montant de 2 925 € HT pour l'année 2023 ;
- de décider d'annuler et de remplacer la délibération C 23/03/12 du 29 mars 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine par la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **TRANSFERT DE PROPRIETE DU DEPOT DE BUS FIL BLEU AVENUE DE FLORENCE A SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice – Président, a présenté le rapport relatif au transfert de propriété du dépôt de bus Fil Bleu avenue de Florence à Saint-Pierre-dès-corps.

Par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2023, Tours Métropole Val de Loire a approuvé à son profit le transfert, par la ville de Tours, de la propriété du dépôt de bus situé avenue de Florence à Saint-Pierre-des-Corps (parcelles cadastrées AS numéros 179, 181, 183 et 184) représentant une surface totale de 48 969 m².

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2019, Tours Métropole Val de Loire est membre du Syndicat des Mobilités de Touraine, auquel elle transfère l'organisation des transports pour les 22 communes métropolitaines. Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens destinés à l'exercice des compétences transférées au syndicat mixte font l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit, sans déclassement préalable, entre le syndicat mixte et ses membres.

C'est pourquoi, dans sa délibération du 26 juin 2023, Tours Métropole Val de Loire a également approuvé le transfert du dépôt de bus de Saint-Pierre-des-Corps en pleine propriété, à titre gracieux, au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine. Ce transfert de propriété a lieu à titre gratuit, et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité, taxe, droit, salaire, ou honoraire.

Le dépôt bus, objet du transfert, a une valeur nette comptable arrêté au 31 décembre 2022 de 1 982 361,03 euros.

Il convient donc que le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine approuve le transfert de propriété du dépôt bus dans le patrimoine du Syndicat.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le transfert de propriété par Tours Métropole Val de Loire au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine du dépôt bus situé avenue de Florence à Saint-Pierre-des-Corps (parcelles cadastrées AS numéros 179, 181, 183 et 184) représentant une surface totale de 48 969 m² ;
- de préciser que ce transfert a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire ;
- de dire que le dépôt bus est transféré en pleine propriété dans le patrimoine du Syndicat des Mobilités de Touraine pour une valeur nette comptable arrêté au 31 décembre 2022 à la somme de 1 982 361,03 euros ;
- de charger le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en tenant compte du procès-verbal de mise à disposition du 12 avril 2013 pour un montant de 1 726 034.10 € ;
- de préciser que les frais de rédaction d'acte authentiques rédigés par l'étude Notaire Loire Conseil seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2023 ;
- de charger le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DE JEUX CONCOURS ET MISE A DISPOSITION DE VELOCITI A TITRE GRATUIT**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'adoption du règlement pour l'organisation de jeux concours et mise à disposition de Vélociti à titre gratuit.

Créé en 2006, Velociti est le service de location longue durée de vélos et vélos à assistance électrique proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 2 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando gère la vente et le suivi des contrats Velociti.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite renforcer son engagement vers le changement de comportement et promouvoir les modes actifs.

Il est proposé d'organiser tout au long de l'année des jeux concours (la plus belle photo, le plus grand nombre de bonnes réponses à un quizz proposé sur une animation...) dont le premier prix sera la mise à disposition gratuite pendant 3 mois d'un Velociti musculaire.

Le nombre de mises à disposition gratuites accordées dans le cadre d'un règlement de concours organisé par le Syndicat des Mobilités de Touraine est limité à 10 par an.

Un document type de mise à disposition est annexé à cette délibération.

Un règlement de concours type est également annexé à cette délibération. En amont du concours, un arrêté du Président fixera le thème du concours, les modalités de participation, les critères de sélections ainsi que la composition du jury.

A la fin du concours, un arrêté du Président actera le résultat du concours et copie sera jointe pour la création du contrat à titre gratuit.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de la mise en place de jeux concours avec mise à disposition gratuite de vélo musculaire Velociti comme lots à gagner dans la limite de 10 par an ;

- d'approuver le règlement de concours type qui sera complété en amont de chaque concours et fera l'objet d'un arrêté du Président ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- Le Comité adopte à l'unanimité.

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE LOT 12**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité au 116 rue de la Mairie à La Riche (lot 12).

Monsieur Lucien HAUDEBOURG est propriétaire d'un garage situé au 116 rue de la Mairie à la Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753 et 754.

Ce garage est constitutif du lot 12 et représente 76/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 20 juillet 2022 dont la durée de validité a été prorogé jusqu'au 19/07/2024, à 16 500 €.

Cette proposition a été proposée à Monsieur HAUDEBOURG et acceptée par lui le 19 juin 2023.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver, l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753, 754 et représentant le lot 12 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 16 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité.

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'un appartement au 116 rue de la Mairie à La Riche (lot 25).

Monsieur Serge BERTHIER, agissant en sa qualité de nu-propriétaire, et Madame Paulette BERTHIER, agissant en sa qualité d'usufruitière sont propriétaires d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à la Riche au sein d'un immeuble en copropriété.

Cet appartement d'une surface de 68m² environ situé au 3^{ème} étage est constitutif du lot 25 de cette copropriété et comprend une entrée, un séjour donnant sur une terrasse, une cuisine équipée, deux chambres, une salle de bains, un WC, dégagement avec placards représentant les 679/10 000èmes des parties communes générales.

Avec cet appartement est également vendu une cave (lot 1 représentant 10/10 000èmes), une place de stationnement constituant le lot 45 (21/10 000èmes).

Monsieur et Madame BERTHIER ont sollicité le 06 janvier 2020 le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de leur bien.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué le bien, dans un avis du 30 juin 2023 à 185 000 €.

Lors d'échanges précédent, les propriétaires ont fait part via leur avocat conseil le 06 mai 2022, de leur position de ne pas céder ce bien en dessous de 200 000 €.

Une proposition a donc été adressée en ce sens par le Syndicat des Mobilités de Touraine le 23 août 2023, qui a été acceptée par les propriétaires par le biais de leur avocat conseil le 28 août 2023

Cette proposition est assortie de la possibilité pour les propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'à fin décembre 2024.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente au notaire du vendeur soit à l'étude notariale de Maître Monmarché à Joué-lès-Tours

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver, l'acquisition du bien auprès de Monsieur et Madame BERTHIER situé 116 rue de la Mairie à la Riche au sein d'un immeuble en copropriété et représentant les lots 1, 25 et 45 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 200 000 €,
- d'accorder la faculté aux anciens propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 31 décembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Maître Monmarché à Joué-lès-Tours,
- de dire que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique à hauteur de 66 670 €,
- Le solde du prix de vente, soit 133 330 € sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard au 31 décembre 2024.
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA SCIC VELOOP POUR LA CONTRIBUTION AU PROJET « VELO SOLIDAIRE » POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice – Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation de l'avenant 1 à la convention attributive de subvention au projet « Vélo solidaire » pour l'année 2023.

Par délibération du 29 mars 2023, le Comité syndical a approuvé le subventionnement de la SCIC Veloop pour son projet « Vélos Solidaires » consistant à vendre des vélos recyclés au prix le plus accessible possible aux personnes en situation de fragilité socio-économique.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaiterait également soutenir ce projet en faisant don de vélos réformés à la SCIC Veloop.

Ce don s'inscrit dans une logique d'esprit d'économie circulaire et solidaire, et fera l'objet d'un arrêté fixant le nombre de vélos réformés concernés.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention attributive de subvention à la SCIC Veloop pour la contribution au projet « vélo solidaire » pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

❖ **ADHESION AU CEREMA**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif à l'adhésion au CEREMA.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques, départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France ; elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité adhérente :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1 000 € HT pour l'année 2023 et 2 000 € HT pour les années qui suivent.

Compte tenu des objectifs et des problématiques du Syndicat des Mobilités de Touraine, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider :
 - de solliciter l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
 - de régler chaque année la contribution annuelle due ;
 - de désigner Franck MAZET pour représenter le Syndicat des Mobilités de Touraine au titre de cette adhésion ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Comité adopte à l'unanimité.

❖ **CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE OU LOCAL EN GARE DE BALLAN MIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice – Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation du contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Ballan-Miré non constitutive de droits réels.

Dans un souci de confort et d'hygiène, des toilettes à l'usage des chauffeurs de bus du réseau Fil Bleu ont été installés en terminus de ligne de bus, en gare de Ballan-Miré. Cet équipement représente une surface totale de 2 m².

Afin d'encadrer l'occupation de ce terrain, un projet de convention, joint à la présente délibération, a été élaboré entre Gares & Connections, et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Cette convention engendre des frais de dossier d'un montant de 500 euros HT, sans aucune autre dépense à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver les termes du contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Ballan – Miré non constitutive de droits réels ;
- d'autoriser le règlement de 500 euros HT de frais de dossier ;

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à l'unanimité.

❖ **DECISION PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

➤ **Signature de la convention ci-dessous :**

- Avenant n°1 au contrat de sous-location au 56 avenue Marcel Dassault 37206 TOURS avec le groupement Transamo – La SET.

➤ **Signature des arrêtés ci-dessous :**

- Arrêté 2023-25 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2023-03 cession bus.
- Arrêté 2023-26 : Cession Vélos.
- Arrêté 2023-27 : Demande de subvention Fonds Vert pour un projet d'incitations financières à la pratique du covoiturage.
- Arrêté 2023-28 : Délégation de signature à Madame Soazic LE GUEN, Responsable du service exploitation – aménagement réseau bus.
- Arrêté 2023-29 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2023-16 « demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la réhabilitation d'un espace de stationnement pour le service de location longue durée Vélociti » suite à la demande du Préfet.
- Arrêté 2023-30 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2023-17 « Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour l'achat d'un vélo cargo remorque pour permettre la mise en place d'animations visant le changement de comportement en matière de mobilités », suite à la demande du Préfet.
- Arrêté 2023-31 : Demande de subvention pour le financement d'un abri vélo sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine à Chanceaux-sur-Choisille (37390).

- Arrêté 2023-32 : Délégation de signature à Madame Soazic LE GUEN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **Signature de la décision ci-dessous :**

- 2023-02 : Signature de l'avenant n°1 au contrat de sous-location au 56 avenue Marcel Dassault 37206 TOURS avec le groupe Transamo – La SET.

- **Signature des marchés passés par le Syndicat des Mobilités de Touraine ci-dessous :**

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
23TR007	AXENTIA TECHNOLOGIES AB	Expérimentation de bornes d'information voyageurs autonomes sur le réseau Fil Bleu	25 650 € HT	07/07/2023
23005T01	SPACIOTEMPO	Mise aux normes ATEX du Barnum et de la travée GPL de l'atelier de maintenance Fil Bleu Lot N°1 : Acquisition et installation d'un barnum	107 000 € HT	13/07/2023
23005T03	ANVOLIA37	Mise aux normes ATEX du Barnum et de la travée GPL de l'atelier de maintenance Fil Bleu Lot N°3 : Chauffage – Air comprimé CVC : Barnum et travée GPL	35 617.79 € HT	18/07/2023

- **Signature des avenants par le Syndicat des Mobilités de Touraine ci-dessous :**

- Avenant 1 marché n°20001T01 « Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la 2^{ème} ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de l'agglomération Tourangelle » notifié à TRANSAMO le 18/07/2023
- Avenant 1 marché 22003T02 « « Réalisation d'une station de recharge GNC sur le dépôt de bus Fil Bleu à Saint-Pierre-des-Corps » notifié à CEGELEC TOURS ELECTRICITE le 26/06/2023

- **Signature des marchés passés par le mandataire (SET /TRANSAMO) pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020 relative à la réalisation de deuxième ligne de tramway ci-dessous :**

- Assurances dans le cadre des démolitions :
titulaire : WTW (GRAS SAVOYE) ;
compagnie d'assurances : CHUBB
BDC-L2T029
Date de notification : 12 mai 2023

- Accord-cadre contrôle technique avoisinants :
titulaire : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
N° du marché : 23029L2C
Date de notification : 13 mars 2023

- d'acter les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 18h30.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le procès-verbal du Comité Syndical du 06 septembre 2023.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Laurent RAYMOND</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---